

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2025

Date de la convocation : le 9 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Puellemontier, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Bernard PASQUIER, Véronique COIGNART, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RÉSIDORI et Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique GERBEAU à Corinne LASALLE, Sylvaine CHARUEL à Marie-Hélène LARTILLIER et Nelly TESTU à Pascal RÉSIDORI.

Madame Marie-Hélène LARTILLIER a été nommée secrétaire de séance.

M. PASQUIER souhaite revenir sur le procès-verbal du 3 avril, concernant la délibération n° 2025-030 relative à la location de la parcelle agricole "Les Gros Prés" cadastrée 296 ZA 0021 à Louze. Il souhaite que cette délibération soit à nouveau votée car il y a, selon lui, un vice de procédure dans le sens où M. HANCE n'est pas domicilié sur la commune de Louze, n'a pas le droit d'exercer en qualité d'exploitant au vu de son activité professionnelle actuelle, qu'il n'a pas le matériel adéquat pour mener à bien une exploitation, que la sous-location est interdite, que pour établir un bail agricole il faut que ce soit avec une personne physique et non une société et qu'il y a un conflit d'intérêt de la part de Mme LARTILLIER, qui n'aurait pas dû prendre part au vote vu son implication personnelle, à savoir que ses fils sont partie prenante dans la société avec M. HANCE. Cette délibération est illégale.

Mme le Maire indique qu'une autorisation d'exploitation a été donnée par la Préfecture, que M. HANCE est à même de pouvoir exploiter et louer cette parcelle et d'autre part, qu'il est le seul à avoir déposé sa candidature. Elle propose de présenter à nouveau cette délibération au vote et que Mme LARTILLIER ne prenne pas part au vote.

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de mettre la délibération à l'ordre de jour, ainsi que l'ajout de deux autres délibérations, à savoir le prix des terrains gérés par l'agence des Lacs et les subventions aux associations et le retrait de la délibération concernant l'ORE concernant des vergers communaux qui sera votée au prochain conseil.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'ajout de trois délibérations et le retrait d'une à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 3 avril 2025 est approuvé à la majorité des voix dont 1 contre (B. PASQUIER).

Sommaire :

2025-035 Participation au voyage scolaire de l'école de Droyes à la Maison de Courcelles

2025-036 Demande d'adhésion au SDED 52 du SI du Nord Bassigny et mise à jour des statuts

2025-037 Répartition du capital social 2025 – SPL XDEMAT

2025-038 Renouvellement des membres du bureau de l'AFR de Longeville-sur-la-Laines

2025-039 Renouvellement des membres du bureau de l'AFR de Droyes

2025-040 Vente d'un caveau à Puellemontier

2025-041 Vente du logement communal sis au 6 rue du bois à Longeville-sur-la-Laines

2025-042 Modification du lieu de l'Agence Postale Communale

2025-043 Choix du restaurateur et modalités de fonctionnement pour le Domaine des Quatre Rivières

2025-044 Création d'un budget annexe pour le Domaine des Quatre Rivières

2025-045 Vente de pavés de route

2025-046 Prix des terrains gérés par l'agence des Lacs

2025-047 Subventions aux associations 2025

2025-048 Location de la parcelle agricole "Les Gros Prés" cadastrée 296 ZA 0021 à Louze

2025-035 Participation au voyage scolaire de l'école de Droyes à la Maison de Courcelles

Madame le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du conseil municipal du 24/10/2024, la directrice de l'école de Droyes souhaitait inscrire les élèves à un séjour pédagogique, d'une durée de cinq jours avec pour thème « le cirque » à la Maison de Courcelles en mars 2025 et sollicitait une aide financière de la commune afin de pouvoir finaliser le budget de cette activité. Le budget total de ce séjour s'élève à 9 943 €.

Le conseil avait émis un avis favorable, il est donc nécessaire de verser la somme de 900 € à la coopérative scolaire pour la participation de 36 élèves à ce voyage ; soit une participation financière de 25 € par élève.

Le transport a également été pris en charge par la municipalité.

Les enseignantes remercient la municipalité pour la participation financière qui a permis aux élèves de vivre une expérience unique et enrichissante à tout point de vue.

Le maire demande au conseil l'autorisation de procéder au virement de 900 € à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à procéder au virement de 900 € à la coopérative scolaire de l'école de Droyes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-036 Demande d'adhésion au SDED 52 du SI du Nord Bassigny et mise à jour des statuts

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny du 29 janvier 2025 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC ».

Vu la délibération du SDED 52 du 27 mars 2025 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour, ainsi que par ailleurs d'autres mises à jour des annexes sont apportées.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Le maire demande au conseil de donner un avis favorable à la demande d'adhésion du SI du Nord Bassigny et aux modifications statutaires du SDED 52.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'adhésion SI du Nord Bassigny au SDED52 et aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

2025-037 Répartition du capital social 2025 – SPL XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdémat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdémat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdémat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdémat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdémat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdémat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la nouvelle répartition du capital social de SPL XDémat énoncée ci-dessus, donne pouvoir à madame le Maire pour voter à l'Assemblée générale de la société SPL XDémat et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2025-038 Renouvellement des membres du bureau de l'AFR de Longeville-sur-la-Laines

Madame le Maire informe que le bureau de l'association foncière de remembrement de Longeville-sur-la-Laines doit être renouvelé.

En l'application du code rural relatif aux associations foncières, il appartient au conseil municipal de désigner la moitié des propriétaires constituant le bureau de l'association foncière, l'autre moitié étant désignée par la Chambre d'Agriculture.

Quatre personnes doivent être élues ; les candidatures de messieurs Sylvain LORBACH, Alain BOUVARD, Philippe VIEL-CAZAL et Jean-Pierre JEANSON sont proposées pour devenir membres de cette association foncière pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil vote les candidatures de messieurs Sylvain LORBACH, Alain BOUVARD, Philippe VIEL-CAZAL et Jean-Pierre JEANSON comme membres de l'association foncière de remembrement de Longeville-sur-la-Laines pour une durée de six ans.

2025-039 Renouvellement des membres du bureau de l'AFR de Droyes

Madame le Maire informe que le bureau de l'association foncière de remembrement de Droyes doit être renouvelé.

En l'application du code rural relatif aux associations foncières, il appartient au conseil municipal de désigner la moitié des propriétaires constituant le bureau de l'association foncière, l'autre moitié étant désignée par la Chambre d'Agriculture.

Trois personnes doivent être élues ; les candidatures de messieurs Romain LOSSIE, Hervé CLÉMENT et Jean-Michel HUMBERT sont proposées pour devenir membres de cette association foncière pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil vote les candidatures de messieurs Romain LOSSIE, Hervé CLÉMENT et Jean-Michel HUMBERT comme membres de l'association foncière de remembrement de Droyes pour une durée de six ans.

2025-040 Vente d'un caveau à Puellemontier

Madame le Maire informe qu'une concession abandonnée (courrier de la famille à l'appui) a été attribuée à un demandeur.

Il s'avère qu'à l'ouverture de la concession, un caveau est en place. Ce caveau doit être cédé à un prix inférieur au marché actuel compte-tenu de son ancienneté.

Le conseil propose de facturer au demandeur la somme de 1 200 €.

Madame COIGNART demande une estimation avec la mise en place d'un caveau neuf. Mme le Maire l'informe qu'il faut compter environ 1 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-041 Vente du logement communal sis au 6 rue du bois à Longeville-sur-la-Laines

Le maire expose la demande de la locataire du 6 rue du Bois qui a fait une proposition pour acheter le logement qu'elle habite actuellement, cadastrée 293 D 131 et 293 D 130.

La commune, de son côté, souhaite déplacer l'Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie. Trois agences immobilières ont été sollicitées pour estimer le prix de la maison en question..

Le maire propose de vendre cette habitation au prix moyen estimé soit 80 000 €, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à l'unanimité des voix exprimées, le conseil autorise le Maire à signer la proposition d'achat de la maison sise 6 rue du Bois à Longeville-sur-la-Laines, cadastrée 293 D 131 et 293 D 130, aux conditions énoncées ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2025-042 Modification du lieu de l'Agence Postale Communale

Depuis 2023, l'accueil à l'Agence Postale Communale est assuré par deux personnes. Cette organisation permet de mieux gérer l'ouverture en période de congés et crée une émulation au sein du service.

En l'absence de clients, pour permettre aux agents de réaliser des tâches administratives municipales durant leur permanence, il est souhaitable d'implanter l'Agence Postale dans les locaux de la mairie de Longeville-sur-la-Laines.

Ce transfert nécessite la réalisation de travaux d'aménagement :

- Travaux d'électricité (prises, déverrouillage de la porte et caméra)
- Traitement du sol en parquet
- Reprise murs et boiseries de la salle de réunion

Pour un total de 11 655.72 € HT.

La Commission départementale de Présence Postale (CDPPT), par courrier du 4 avril 2025, contribuera financièrement à ces aménagements à hauteur de 9 633.28 €.

Le maire demande au conseil d'autoriser le transfert de l'Agence Postale Communale et la réalisation des travaux y afférant.

V. COIGNART et P. RESIDORI n'approuvent pas le fait de déplacer la poste dans la salle du conseil.

V. COIGNART propose d'installer également le secrétariat de mairie au rez de chaussée car les personnes âgées éprouvent des difficultés avec l'escalier. Mme WELTI rappelle qu'il y a un visiophone au rez de chaussée pour ce genre de situation et la secrétaire descend lorsque cela est nécessaire.

P. RESIDORI suggère plutôt de déplacer l'agence postale dans le logement qui jouxte la mairie, ainsi la salle du conseil serait réservée aux cérémonies.

Le Maire l'informe que le logement était encore en location lorsque la décision a été envisagée, les devis de travaux demandés et la demande d'aide financière auprès de la CDPPT réalisée. C'est un aménagement provisoire rendu nécessaire par le fonctionnement actuel avec deux employées dont une secrétaire. Il faudrait effectivement réfléchir ultérieurement à un réaménagement global de cet immeuble, logements compris. Lors des cérémonies de mariage, il sera possible d'installer un paravent si nécessaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 2 contre (P. RESIDORI et N. TESTU) le conseil municipal approuve la modification du lieu de l'Agence Postale Communale, autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-043 Choix du restaurateur et modalités de fonctionnement pour le Domaine des Quatre Rivières

Le maire rappelle que le service de restauration scolaire pour les enfants des écoles élémentaires et maternelles du RPI Droyes/Puellemontier fait l'objet d'un marché passé sous procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalables dite de « gré à gré » compte tenu de son faible montant.

La consultation a été réalisée le 18/02/2025 par mail envoyé à trois prestataires potentiels.

Un n'a pas répondu à l'offre, un autre a répondu négativement.

Une offre a été reçue et analysée par le cabinet en charge d'assister la commune dans ce marché.

Le restaurateur a répondu à l'ensemble du cahier des charges et sa candidature est recevable eu égard aux critères d'acceptabilité retenus.

Il se présente en entreprise individuelle sous le nom de Cyprien ROYER "Des Chefs aux saveurs Locales", sise 1 rue du Biat à Yèvres-le-Petit (Aube) et propose d'assurer le service de restauration aux enfants au même tarif que précédemment soit : 5.06 € TTC.

Les conditions d'intervention du prestataire en vue de réaliser, sur place la gestion du service de restauration scolaire constituant l'objet principal du marché et les conditions d'exécution des activités annexes sont décrites dans le CCTP (cahier des clauses technique particulières) et le CCAP (cahier des clauses techniques particulières).

Le maire demande au conseil l'autorisation de signer l'acte d'engagement concernant ce marché pour une durée de 2 ans avec le prestataire choisi, à savoir Cyprien ROYER pour un début d'activité prévu le 1er juillet 2025. La redevance trimestrielle s'élève à 3 000 € HT et sera applicable dès le 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte d'engagement avec M. Cyprien ROYER et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-044 Création d'un budget annexe pour le Domaine des Quatre Rivières

Madame le Maire informe le conseil qu'à partir de juillet 2025, la résidence partagée qui comprendra 20 logements, dont 10 ciblés pour les personnes de plus de 65 ans, sera disponible pour les premières locations.

Le Maire propose donc de créer, dès 2025 un budget annexe pour le Domaine des Quatre Rivières.

Elle rappelle le principe des budgets annexes qui sont distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante. Ils doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement de cet ensemble immobilier, Madame le Maire propose que l'on adopte la nomenclature M57 abrégée.

Cette délibération prise lors de la séance du 24 octobre 2024 ne peut être appliquée en l'état, il convient donc de l'annuler et de la remplacer par cette délibération qui précise notamment la nature exacte de l'activité du Domaine des 4 Rivières.

L'activité se décompose comme suit :

- Location de logements
- Location d'un local professionnel (restaurant) qui comprend une cuisine équipée ainsi que d'une salle de restauration, cette activité sera soumise à la TVA avec un régime d'imposition normal et une périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la création d'un budget annexe pour le Domaine des Quatre Rivières, l'adoption de nomenclature M57 abrégée et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-045 Vente de pavés de route

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de pavés béton carrossables de dimensions 24cm x 24cm x 8cm. Ils ont été acquis d'occasion en 2015 par la commune historique de Louze auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Der par délibération n°018/2015 au prix de 5 € le mètre carré pour une surface totale de 910m². Il s'avère que la commune n'a pas l'usage de ces pavés pour moitié du stock restant soit environ 500 pavés.

En conséquence Madame le Maire propose au Conseil de vendre ces 34 lots de 16 pavés par vente publique jusqu'au 16 juillet 2025 inclus auprès des habitants de Rives Dervoises pour leur usage privé au prix de 5 € le lot de 16 pavés (soit environ 1 m²). Achat minimum de 3 lots, soit 15 € les 48 pavés.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil pour engager cette vente et prendre toute disposition pour l'organiser.

Après délibération à la majorité des voix exprimées, dont une contre (B. PASQUIER), le conseil autorise le Maire à engager la vente aux conditions énoncées ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2025-046 Prix des terrains gérés par l'agence des Lacs

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour notifier les prix de vente des terrains communaux.

Pour rappel :

La délibération 2021-003 en date du 14/01/2021 fixait le prix des terrains viabilisés à bâtir à Louze à 16 € le m². Ce tarif attractif avait pour but d'inciter une population jeune à s'installer sur la commune afin de pérenniser les écoles.

La délibération 2022-106 en date du 01/12/2022 fixait les prix de vente des terrains constructibles sur les communes historiques de Puellermontier et Longeville-sur-la-Laines à 12 € le m².

La délibération 2023-051 en date du 02/03/2023 a validé la proposition de retenir l'Agence des Lacs située à La Porte du Der, par mandat simple pour la vente des terrains constructibles sur la commune de Rives Dervoises moyennant des frais de transaction de 3 000 €.

Ces frais étant payés par la commune, il est nécessaire de les répercuter à l'acheteur.

Il convient donc de prendre la délibération suivante :

- Prix du terrain constructible sur la commune historique de Louze : 16 € le m² auxquels s'ajoutent 3 000 € de frais de transaction,
- Prix du terrain constructible sur les communes historiques de Puellermontier et Longeville-sur-la-Laines : 12 € le m² auxquels s'ajoutent 3 000 € de frais de transaction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente du terrain constructible sur la commune historique de Louze à 16 € le m² auxquels s'ajoutent 3 000 € de frais de transaction,

sur les communes historiques de Puellemontier et Longeville-sur-la-Laines à 12 € le m² auxquels s'ajoutent 3 000 € de frais de transaction et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025-047 Subventions aux associations 2025

Madame le Maire informe le conseil que suite au courrier envoyé par la municipalité aux présidents d'associations le 3 avril dernier pour l'octroi de subventions pour l'année 2025 ; 13 associations sur 21 concernées ont répondu à cette demande. D'autre part, 4 associations extérieures ont sollicité la commune pour des aides.

La comité participatif "Vie associative, Embellissement, Patrimoine bâti et Tourisme", s'est réuni le lundi 12 mai 2025 pour étudier les demandes.

Les contraintes budgétaires sont les suivantes :

- Le budget fonctionnement ayant été voté le 03 avril 2025, la somme dévolue aux subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé a été votée à hauteur de 15 000 €,

- Le budget dévolu aux associations représente les 2/3 de cette somme soit 10 000 € ; le solde se partageant entre l'aide directe aux personnes, les séjours pédagogiques, l'aide aux familles pour les activités estivales (UFOLEP, Loulous des Rives).

Nom de l'association	Subvention proposée	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Ne participe pas
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES PUELLEMONTIER - DROYES	500 €	13	3	16	0	0	0
SOCIETE DE CHASSE DE PUELLEMONTIER	500 €	13	3	16	0	0	0
ASSOCIATION CULTURELLE RIVES DERVOISES	1 000 €	13	3	13	0	0	3 (S. CHARUEL, C. LASALLE, V. COIGNART)
AMICALE DES CHASSEURS DE DROYES	250 €	13	3	16	0	0	0
COMITE DES FETES DE DROYES	1 000 €	13	3	14	0	0	2 (S. CHARUEL, C. LASALLE)
COMITE DES FETES LOUZE	1 000 €	13	3	16	0	0	0
AACLP DE PUELLEMONTIER	500 €	13	3	16	0	0	0
SOCIETE DE CHASSE DE LONGEVILLE SUR LA LAINES	300 €	13	3	16	0	0	0
LOULOUS DES RIVES	1 000 €	13	3	15	0	0	1 (C. LASALLE)
CINE RIVES	1 500 €	13	3	12	0	0	4 (S. CHARUEL, D. MONNIER, M-H.LARTILLIER, J-J. PETITPOISSON)
APRES L'ECOLE	400 €	13	3	16	0	0	0
MEMOIRES RIVES	500 €	13	3	15	0	0	2 (C. WELTI, S. CHARUEL)
ECHANGE ET CUISINE	500 €	13	3	14	0	0	2 (G. JUMEL, M-H. LARTILLIER)

Associations extérieures	Subvention proposée	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Ne participe pas
LES RESTOS DU CŒUR	100 €	13	3	16	0	0	0
L'AMOUR DES CHATS	200 €	13	3	16	0	0	0
LE SECOURS POPULAIRE	100 €	13	3	16	0	0	0
LES ANCIENS COMBATTANTS	200 €	13	3	16	0	0	0
LE SOUVENIR FRANÇAIS	200 €	13	3	16	0	0	0

Mme LASALLE s'interroge sur la différence du montant de la subvention entre l'ACRD et Ciné Rives. Le Maire rappelle que les subventions données sont, cette année, celles demandées.

Elle demande également pourquoi l'association "Après l'école" n'a pas reçu l'intégralité de sa demande, à savoir 900 € ?

M. MAITREHENRY justifie cette différence par le fait que 500 € sur les 900 € étaient demandés pour rembourser les frais de déplacements. La commune ne peut pas justifier une telle demande car il est possible de déduire ces frais de déplacements dans la déclaration d'impôts.

Mme WELTI précise qu'une demande sera présentée au CCAS, comme l'an dernier, pour aider aux frais de déplacements. Cette association joue un rôle important auprès des enfants de la commune qui souhaitent acquérir une méthode de travail mais également dans leur socialisation.

M. MONNIER partage cet avis car ce service public est très apprécié des parents.

Le Tennis Club Rives Dervoises n'a pas demandé de subvention, conformément à la délibération 2024-023 concernant le financement de l'éclairage du court de tennis couvert de Rives Dervoises : " le financement de l'association s'entend par une absence de subvention de la commune à concurrence de la participation communale".

Concernant les subventions aux associations extérieures qui en ont fait la demande :
Plusieurs habitants bénéficient des services des Restos du Cœur et du Secours Populaire ;
L'association l'Amour des chats est intervenue pour stériliser plusieurs félins et prendre en charge les chatons ;
Les Anciens combattants et le Souvenir Français participent activement au devoir de mémoire sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil a attribué les subventions aux associations énumérées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025-048 Location de la parcelle agricole "Les Gros Prés" cadastrée 296 ZA 0021 à Louze

Modifie et remplace la délibération N° 2025-030 du 03/04/2025

Compte tenu de la demande de M. PASQUIER en préambule du conseil, la délibération est à nouveau au vote.

Mme le Maire informe le conseil que le bail agricole avec M. Christophe MATRION sur la parcelle communale à Louze, cadastrée 296 ZA 0021, d'une contenance de 3ha 25a 40ca, est arrivé à son terme le 31/12/2024 pour cause d'arrêt de l'activité de l'exploitant agricole.

Considérant la demande écrite de M. HANCE Loïc en date du 09/09/2024 de reprendre le bail à son nom et son statut de primo installé,

Considérant la consultation réalisée auprès des exploitants agricoles entre les vendredis 14 et 21 mars 2025 selon les procédures légales,

Compte tenu qu'aucun autre exploitant agricole n'a présenté sa candidature,

La parcelle est attribuée à M. HANCE Loïc selon les modalités suivantes :

- Les Gros Prés 296 ZA 0021 - 3ha 25a 40ca au prix 2024 de 222.60 € (Indice 122.55)

Michel MATRION et Marie-Hélène LARTILLIER ne prennent pas part au vote

M. PASQUIER confirme ses propos cités en début de conseil et s'interroge sur le fait que les associés de M. HANCE, à savoir Messieurs LARTILLIER, exploitants agricoles, ne se soient pas présentés directement pour conclure le bail de cette parcelle avec la commune. Il n'y aurait alors pas eu, selon lui, de vices de forme à cette délibération comme c'est le cas aujourd'hui. Mme le Maire lui rappelle que les inscriptions sont déclaratives et que la commune n'a pas à porter un avis sur le libre choix de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 1 contre (B. PASQUIER), 1 abstention (V. COIGNARD) décide d'accepter la location de la parcelle désignée ci-dessus, pour une durée de 3 années, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction, à compter rétroactivement du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2033.

Remarques, informations et questions diverses

➤ **Domaine des Quatre Rivières**

Un habitant présent dans l'assemblée souhaite connaître le nom du futur restaurant à Droyes.

☞ Madame le Maire l'informe que le futur restaurateur a également une activité de traiteur et que le contrat a été signé avec le nom de cette activité, à savoir « Des chefs aux saveurs locales ». Cependant, il a choisi un autre nom pour sa future activité au Domaine des Quatre Rivières, nommé « Tout simplement », car il souhaite servir une cuisine simple et familiale. Cet administré souhaite également savoir qui a est à l'origine du choix de nom du restaurant L'Entrelacs à Louze.

☞ M. PASQUIER lui indique que ce fut une décision du conseil municipal de l'époque.

Madame le Maire donne des précisions sur l'agencement du futur restaurant : mobilier sobre et sol limitant les bruits.

➤ **La guinguette mobile**

Le Maire rappelle que la guinguette sera pour la première fois présente à Longeville-sur-La-Laines le jeudi 15 mai. C'est la première date de l'année 2025. Lors de cette inauguration, le prix Territoria, qui récompense des réalisations innovantes, sera remis à M. Quentin BRIERE, président de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées.

La Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées a concouru dans le domaine « Attractivité territoriale », il existe vingt domaines, et elle a reçu le « Territoria or ».

➤ **Visite du Domaine des Quatre Rivières**

Une visite est programmée le 11 juin à 8h30 pour le personnel communal et les élus qui le souhaitent. L'inauguration officielle aura lieu le 23 septembre avec les partenaires institutionnels et financiers et le 26 septembre avec les habitants et les membres de l'association des anciens élèves du lycée agricole.

➤ **Parc régional naturel de la Forêt d'Orient**

Une réunion publique aura lieu le 3 juin, à 18 h à la salle des fêtes de Droyes, avec le président et le directeur du parc régional naturel de la Forêt d'Orient. Cette rencontre avec les habitants permettra d'échanger sur les divers aspects du parc, ce qu'il pourrait apporter en matière de technicité et conseils, sa future gestion mais également sur le choix du nouveau nom du parc. M. PASQUIER informe le conseil que des communes auboises souhaitent se retirer du parc.

☞ Mme WELTI confirme cette information en précisant que certaines communes souhaitent se retirer du parc pour des raisons qui leur sont propres. D'autres attendent depuis un moment cette révision de charte pour y entrer.

Mme le Maire précise que, lors d'une conférence des maires à laquelle elle assistera, il sera question de se positionner sur l'engagement de la commune dans une réflexion sur une éventuelle adhésion au Parc sans que ce positionnement ait valeur d'engagement.

➤ **Don de l'association du lycée agricole de Droyes**

Un rendez-vous est fixé chez le notaire pour la signature de l'acte notarié concernant le don de l'association du lycée agricole de Droyes en faveur de la commune de Rives Dervoises. La valeur estimée de ce don s'élève à 600 000 € ; la commune devra s'acquitter des 0,1 % de frais, à savoir 6 000 €. Une fois propriétaire du foncier, la commune pourra envisager de conclure un bail agricole si besoin. Le bail précédent interdisait cette pratique.

➤ **Assainissement**

M. PASQUIER revient sur les travaux d'assainissement en cours sur la commune par la société SUEZ. Il a vu des agents de SUEZ qui ont reçu l'ordre de débrancher les postes de refoulement du réseau d'eau potable.

☞ Mme WELTI pense qu'il s'agit d'une question d'économie d'eau potable mais la question est, effectivement de savoir comment seront nettoyés les postes de refoulement à l'avenir. Question sera posée à la communauté d'agglomération.

➤ **Entretien des espaces verts**

M. PASQUIER évoque à nouveau l'entretien du domaine communal. Il suggère de souffler l'herbe laissée par la tondeuse sur les pavés aux abords de la mairie et d'éviter de retourner sur les pavés avec le tracteur tondeuse afin de ne pas laisser de l'herbe et des traces noires.

➤ **Location des logements au Domaine des Quatre Rivières**

Mme LASSALLE informe les élus qu'une personne voyageant à vélo depuis la Creuse a demandé des renseignements sur la location des logements. Mme le Maire ajoute qu'une personne de Bar-Le-Duc souhaite réserver dès à présent un logement. Des personnes qui ne sont pas dans le périmètre du bassin de vie ont eu connaissance des futurs logements au domaine alors que la communication concernant ces logements n'est pas encore active.

➤ Mme COIGNARD suggère que l'âge retenu, à savoir 65 ans, pour recevoir les propositions du CCAS et notamment celle pour la semaine bleue soit réévalué et mis à 70 ans. De son point de vue, 65 ans est un âge trop jeune pour recevoir les propositions de visite et repas du CCAS. Elle ne souhaite pas y participer et préfère faire profiter quelqu'un de plus nécessiteux.

☞ Mme WELTI lui indique que ce critère semble difficile à modifier car les habitants sont habitués à recevoir les propositions à partir de 65 ans. A l'inverse, certains habitants « attendent » d'avoir 65 ans et sont très contents de pouvoir participer aux activités proposées. Le choix de cet âge avait été retenu pour harmoniser les pratiques initiales des communes déléguées.

Mme COIGNARD ajoute qu'elle voudrait que la ruelle qui jouxte son terrain soit débroussaillée car les orties viennent jusqu'à chez elle et elle est obligée de s'en débarrasser pour ne pas être envahie.

☞ M. PETITPOISSON l'informe que la machine est en panne mais que le nécessaire sera fait dès que possible.

➤ **Litige avec la SCEA Le Jardinier**

Le maire souhaite recueillir l'avis des conseillers sur ce litige ; ces derniers pensent que la mare doit être à nouveau creusée sur la zone humide, à côté du bois, qui ne peut pas être cultivée, comme l'avait proposé le conciliateur.

Le maire prend note de cet avis et tiendra le conseil informé de la suite donnée à ce dossier.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 23 heures 30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 26 juin 2025 à 20 heures à la salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines. Une visite des travaux de reméandrement sur la Laines est programmée à 18 h pour les membres du conseil qui le souhaitent,

Fait à Rives Dervoises, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christiane WELTI

Marie-Hélène LARTILLIER